

Délibération n° 2022-04-07/03

Objet : Montpellier Méditerranée Métropole - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation d'un délégué titulaire de la Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc
LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ
pouvoir à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Mario MARCOU, adjoint délégué à la qualité de vie, au vivre ensemble, aux animations et au rayonnement territorial, rapporte :

L'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre. À ce titre, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT de Montpellier Méditerranée Métropole est composée de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. En outre, aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Par délibération n°2020-12-03/08 du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein de la CLECT comme suit :

- Monsieur Marc PELLET : délégué titulaire
- Monsieur Jean-Marc LEÏENDECKERS : délégué titulaire
- Madame Françoise BERTOUY : déléguée suppléante
- Monsieur Xavier MIRAULT : délégué suppléant

A suite de la démission de Monsieur Marc PELLET, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel à candidatures,

Considérant que les candidats ne peuvent pas prendre part au vote de cette délibération de désignation en application à l'article 217 de la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 modifiant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts des élus locaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider à l'unanimité de procéder à cette élection à main levée, et non à scrutin secret ;
- Désigner pour représenter la commune de Pérols au sein de la CLECT en remplacement de Marc PELLET:
 - Monsieur Jean-Pierre RICO : délégué titulaire

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération par 19 voix.

Pour : 19

Contre : 3 (P. Cattin-Vidal - V. Chireux - L. Chamard-Bois)

Abstention : 4 (L. Taton - C. Sarochar - C. Prost - B. Conte-Arranz)

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 07 avril 2022
Le Maire
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.